

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet WEAPON OPTICS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-12DB84/A	Date 2012-09-19
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-12DB84	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QD-011-23184	
File No. - N° de dossier 011qd.W6399-12DB84	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-10-10	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bailey, Pamela	Buyer Id - Id de l'acheteur 011qd
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3470 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0767
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Defence Communications Division. (QD)
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 8C2
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Contrat de défense
12. Publications techniques existantes - traduction
13. Clauses du Guide des CUA
14. Shipping Instructions
15. Préparation de la Livraison
16. Consignee

List des annexes

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - des spécifications techniques
- Annexe C - Evaluation Plan for the Optical Sight (1 - 8X)
- Annexe D - Basis of Payment, Deliverables
- Annexe E - Évaluation financière

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-12DB84/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011qdW6399-12DB84

Buyer ID - Id de l'acheteur

011qd

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6399-12DB84

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le ministère de la Défense nationale veut acheter des lunettes de tir commerciales standard (1-8X).

Prière de vous référer à l'annexe A – énoncé des travaux et à l'annexe B – spécifications techniques, pour une description détaillée du marché.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.1 Clauses du Guide des CUA

A9130T (2011-05-16) Programme des marchandises contrôlées

B1000T (2007-11-30) Condition du matériel

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention " exclusif " vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention " exclusif " feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-12DB84/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011qdW6399-12DB84

Buyer ID - Id de l'acheteur

011qd

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6399-12DB84

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique - 4 copies papier et 4 copies sur CD;

Section II : Soumission financière - 1 copy papier;

Section III : Attestations - 2 copies papier.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.
- (c) firm unit prices, part numbers and descriptions for each item described under Annex D, Basis of Payment;
- (d) the certifications requested under Part 5 must be provided; and
- (e) the information under Part 6 "Resulting Contract Clauses" should be completed in the spaces provided, with a copy of those pages provided in the bid.

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Une exigence obligatoire est désignée expressément par l'auxiliaire «devoir», au présent ou au futur, le mot «obligatoire» ou la phrase «le Canada exige».

The proposal must fully demonstrate compliance with the mandatory requirements as stated in the Statement of Work and all the requirements of the Request for Proposal. The Evaluation Plan for the Optical Sight (1 - 8X) contained at Annex C must be completed. Bidder responses must also include the information required for each mandatory requirement in accordance with the method identified in the "Referred to in Proposal" column.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Technical Bid

1. In their technical bid, bidders should demonstrate their understanding of the requirements contained in the bid solicitation and explain how they will meet these requirements. Bidders should demonstrate their capability and describe their approach in a thorough, concise and clear manner for carrying out the work.

The technical bid should address clearly and in sufficient depth the points that are subject to the evaluation criteria against which the bid will be evaluated. Simply repeating the statement contained in the bid solicitation is not sufficient. In order to facilitate the evaluation of the bid, Canada requests that bidders address and present topics in the order of the evaluation criteria under the same headings. To avoid duplication, bidders may refer to different sections of their bids by identifying the specific paragraph and page number where the subject topic has already been addressed.

2. The technical bid document must include the following elements:

(a) The proposed good and services must meet all mandatory requirements as stated in the Statements of Work, Annex A including its appendices.

(b) The proposal must fully demonstrate compliance with the mandatory requirements stated in Annex A, Statements of Work and Annex C - Evaluation Plan for the Optical Sight (1 - 8X) and all requirements of the Request for Proposal.

The Bidder shall also demonstrate how the requirement will be met, without cross reference to other statements in the Evaluation Plan Paragraphs, elements and subparagraphs that convey information rather than a requirement should be marked with "Noted and Understood".

(c) The bidder must include in their proposal a detailed description of how they will meet the requirements for Integrated Logistics Support as described at Annex "A", paragraph 4.3 Integrated Logistics Support.

Section II: Financial Bid

Bidders must submit their financial bid in accordance with Annex E, Financial Evaluation. Bidders must provide firm unit prices for the items listed at Annex D, Basis of Payment, Deliverables of this document. The total amount of Goods and Services Tax (GST) or Harmonized Sales Tax (HST) must be shown separately, if applicable.

1.1 SACC Manual Clauses

A0222T (2010-01-11) Évaluation du prix

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-12DB84/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011qdW6399-12DB84

Buyer ID - Id de l'acheteur

011qd

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6399-12DB84

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PART 4 - EVALUATION PROCEDURES AND BASIS OF SELECTION

1. Evaluation Procedures

(a) Bids will be assessed in accordance with the entire requirement of the bid solicitation including the technical and financial evaluation criteria.

(b) An evaluation team composed of representatives of Canada will evaluate the bids.

1.1 Technical Evaluation

1.1.1 Mandatory Technical Criteria

Compliance with all the mandatory provisions of the bid solicitation, including all annexes and applicable terms and conditions will be verified. In the case where a mandatory item cannot be or is not complied with, the proposal will receive no further consideration.

1.2 Financial Evaluation

The price of the bid will be evaluated in Canadian dollars, Delivery Duty Paid (DDP) Incoterms 2000 and the Goods and Services Tax or the Harmonized Sales tax excluded.

For the purposes of evaluation, pricing submitted in foreign currency will be converted to Canadian dollars based on the exchange rate quoted by the Bank of Canada as being in effect on the date of the bid closing. Unless otherwise stated by the bidder, it will be assumed the bid is submitted in Canadian currency.

2. Basis of Selection

1. To be declared responsive, a bid must:

- (a) comply with all requirements of the bid solicitation;
- (b) meet all mandatory technical evaluation criteria;

2. Bids not meeting (a) or (b) will be declared non-responsive. The responsive bid with the lowest evaluated price will be recommended for award of a contract.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-eng.html>

1.2 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000\$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a. () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
 - b. () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
 - c. () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
 - d. () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC.
- Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

The Contractor agrees to provide the goods and services to the Department of National Defence in accordance with Annex A, Statement of Work, and Annex B, Performance and Technical Specifications.

2.1 Biens et (ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à _____ du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 1 Février 2013.

Delivery dates for optional items will be negotiated at the time of the amendment to exercise the option.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Pamela Bailey

E: pamela.bailey@pwgsc.gc.ca

Defence and Major Projects Sector (DMPS).

Public Works and Government Services Canada

Place du Portage, Phase III, 11, rue Laurier Street, Gatineau, QC K1A 0S5

Government of Canada

Phone 819 956 3470

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-12DB84/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

011qd

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-12DB84

File No. - N° du dossier

011qdW6399-12DB84

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Fax 819 956 0636

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Courriel : _____ .

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Courriel : _____ .

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-12DB84/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

011qd

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-12DB84

File No. - N° du dossier

011qdW6399-12DB84

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____ .

6. Paiement

6.1 Base de paiement

The Contractor will be reimbursed for the performance of the Work in accordance with the Basis of Payment, Annex D. Customs duties are included and Goods and Services tax or harmonized Sales tax is extra, if applicable.

6.2 Méthode de paiement

H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

6.3 Clauses du Guide des CCUA

C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

G1005C (2008-05-12) Assurances

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

The Department of National Defence Headquarters
Canadian Special Operations Forces Command (CANSOFCOM)
COS FD
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario Canada
Attn: Alison Owen, CANSOFCOM Procurement
K1A 0K2

B. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

Instruction aux agents de négociation des contrats : Insérer toute distribution additionnelle selon le cas. Ce qui suit est un exemple:

C. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

8. Attestations

8.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention and Annex D - Basis of Payment, Deliverables;
- b) 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées- biens ou services - besoins concurrentiels;
- c) 2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) Annexe B, Performance and Technical Specifications
- g) Annex C - Evaluation Plan for the Optical Sight (1 - 8X)
- h) Annex E - Financial Evaluation
- i) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : " clarifiée le _____ " ou " , modifiée le _____ " et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

11. Contrat de défense

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

12. Publications techniques existantes - traduction

L'entrepreneur accorde au Canada une licence non-exclusive, perpétuelle, irrévocable et libre de redevance pour la traduction et la reproduction en tout ou en partie, pour l'usage exclusif du gouvernement, des publications techniques fournies avec l'équipement livré dans le cadre du contrat. Les droits d'auteur des traductions effectuées par le Canada ou par des entrepreneurs indépendants engagés par le Canada appartiendront au Canada.

13. Clauses du Guide des CUA

- A9131C (2011-05-16) Programme des marchandises contrôlées
- D2025C (2008-12-12) Matériaux d'emballage en bois
- D5328C (2007-11-30) Livraison, inspection et acceptation
- D5545C (2010-08-16) ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité-Exigences (CAQ C)
- D5605C (2010-01-11) Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis
- D5606C (2012-07-16) Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada
- D6010C (2007-11-30) Palettisation
- D9002C (2007-11-30) Ensembles incomplets

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-12DB84/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011qdW6399-12DB84

Buyer ID - Id de l'acheteur

011qd

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6399-12DB84

14. Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

(a) rendu droits acquittés (DDP) Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

15. Préparation de la Livraison

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles à raison d'une unité par paquet.

16. Consignee's

Within 250 km of the National Capital Region, will be identified after Contract award.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-12DB84/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011qdW6399-12DB84

Buyer ID - Id de l'acheteur

011qd

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-12DB84

Annex D - BASIS OF PAYMENT

The Contractor will be paid the following firm unit or lot prices, Delivered Duty Paid (DDP) in Canada, Incoterms 2000, in _____ funds. The Harmonized Sales Tax is extra, if applicable.

Annex E - FINANCIAL EVALUATION

1. The table in this annex are for financial evaluation purposes only.

The Bidder's are to quote firm unit prices for each item in accordance with the Statement of Work and Annex D, Basis of Payment, Delivery Duty Paid (DDP). The quotes shall be for the period of the Contract.

Item	Description	Reference.	Qty	Unit price	Ext price
1	Optical Sight (1- 8X) System (Variant 1 - P4 Reticle)	SOW 3.1 (a)	57		
2	Optical Sight (1- 8X) System (Variant 2 - H59 Reticle)	SOW 3.1 (b)	40		
3	Technical Data Packages	SOW 3.2	5		
4	Manufacturers Recommended Spare Parts List	SOW 3.3	1		
5	Integrated Logistics Support	SOW 4.3	1	N/C	N/C
	Option items				
6	Optical Sight (1- 8X) System (Variant 1 - P4 Reticle)	Annex B	up to 20		
7	Optical Sight (1- 8X) System (Variant 2 - H59 Reticle)	Annex B	up to 20		
	Spares				
8	Spares package as per SOW 3.3 within 12 months of Contract award	SOW 3.3	1 lot		
9	Spares package as per SOW 3.3 within 24 months of Contract award	SOW 3.3	1 lot		

ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE VISEUR OPTIQUE (1-8X)

1.0 PORTÉE

1.1 Objet

Le présent énoncé des travaux (EDT) a pour but de définir la portée et les exigences qui s'appliquent à la livraison au ministère de la Défense nationale (MDN) d'un viseur optique (1-8X) commercial standard (COTS).

1.2 Contexte

Le MDN a besoin de viseurs optiques 1-8X à grossissement variable réglables en hauteur et en dérive en mil radians pour remplacer les viseurs désuets qui sont étalonnés en minute d'angle. Les viseurs optiques seront utilisés avec diverses armes. Cette capacité est appelée système de viseur optique (1-8X) dans le présent EDT.

2.0 DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Applicabilité

Les documents, définitions et acronymes suivants font partie du présent EDT dans la mesure indiquée, et sont à l'appui du présent EDT lorsqu'on y fait référence dans la section 3.0 et plus loin. Tout autre document doit être considéré comme information supplémentaire seulement. À moins d'indication contraire, la publication ou les modifications de documents en vigueur pour le présent contrat doivent être celles en vigueur à la date d'attribution du contrat. S'il y a un conflit entre les documents et le contenu du présent EDT, alors le contenu du présent EDT doit l'emporter.

- MILHDBK-61A Configuration Management Guidance (www.everyspec.com)

2.2 Définitions

Réticule H59	Un réticule exclusif conçu par Horus Inc.
Réparations/maintenance au premier échelon	Tâches qui comprennent les mesures prises par l'opérateur et la maintenance préventive comme l'entretien courant et le nettoyage de même que le diagnostic sommaire des défauts et les réparations mineures. Le terme « mineures » laisse entendre des réparations de courte durée et relativement simples qui ne nécessitent pas l'utilisation d'outils spéciaux et d'équipement d'essai (OEES), et pour lesquelles on n'a pas besoin d'installations spéciales.
Réparation au niveau du FEO	Toute tâche requise afin de rétablir les pleines conditions de fonctionnement d'un article. La réparation au niveau du FEO comprend généralement le remplacement/la réparation des composants internes.
Révision	Travaux qui consistent à remettre un article dans son état original ou à en prolonger la durée utile. Ils comprennent le remplacement des pièces usées ou endommagées et des pièces dont la durée utile est expirée ou s'achève, l'incorporation des modifications approuvées et la restauration de composants au besoin
Réticule P4	Un réticule conçu selon le principe qu'une minute d'angle est environ un pouce à 100 verges.
Réparation	L'identification et la correction des effets particuliers qui nuisent au rendement d'un article, faisant en sorte que son fonctionnement est inférieur aux spécifications.
Autorisation de retour de	Un numéro attribué par l'entrepreneur et qui s'applique au retour d'un article

matériel	particulier pour réparations et servant à assurer le suivi de l'article.
Bon état	L'état d'un article qui permet son utilisation, son transport ou son stockage sans qu'il soit sujet à des restrictions (ne s'applique pas au nouveau matériel).
Délai d'exécution	La durée à partir du moment où l'article non utilisable arrive à l'installation de réparation de l'entrepreneur jusqu'à ce que l'article réparé quitte l'installation de réparation pour se rendre à destination.

2.3 Acronymes

DTS	Demande de travaux supplémentaires
AC	Attribution du contrat
CM	Gestion de la configuration
COTS	Commercial standard
MDN	Ministère de la Défense nationale
SLI	Soutien logistique intégré
ISO	Organisation internationale de normalisation
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
RA	Responsable des achats
AQ	Assurance de la qualité
ARM	Autorisation de retour de matériel
EDT	Énoncé des travaux
OEES	Outils spéciaux et équipement d'essai
RT	Responsable technique
DE	Délai d'exécution
JDT	Jeu de documents techniques

3.0 **LIVRABLES**

3.1 Système de viseur optique (1-8X)

Les livrables particuliers du présent EDT sont les suivants :

- a) cinquante-sept (57) systèmes de viseur optique (1-8X) (version 1 – réticule P4) tel qu'il est décrit dans les spécifications fonctionnelles et techniques du système (annexe B)
- b) quarante (40) systèmes de viseur optique (1-8X) (version 2 – réticule P4) tel qu'il est décrit dans les spécifications fonctionnelles et techniques du système (annexe B)
- c) un jeu de documents techniques (JDT) comme décrit à la section 3.2;
- d) une liste des pièces recommandées par le fabricant comme décrit à la section 3.3;
- e) le soutien logistique intégré comme décrit à la section 4.3.

3.2 Jeu de documents techniques

L'entrepreneur doit fournir au MDN un jeu de documents techniques initial, en anglais, notamment :

- a) cinq (5) copies papier et une (1) copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel d'utilisation pour chaque version;

- b) cinq (5) copies papier et une (1) copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel de réparation/d'entretien pour chaque version, qui doit comprendre toutes les réparations au premier et deuxième échelon, y compris une liste des pièces illustrées. La liste des pièces illustrées doit être en format descendant :
 - i. descriptions des pièces;
 - ii. numéros de pièces du fabricant;
 - iii. fournisseur;
 - iv. numéro de nomenclature OTAN (NNO), le cas échéant;

- c) un ou des schémas du système pour la version 1 et la version 2 du système de viseur optique (1-8X) jusqu'au niveau de leurs composants et sous-composant, à moins d'indications contraires, de façon assez détaillée pour établir la nomenclature et attribuer un numéro de nomenclature OTAN (NNO) (en format PDF), notamment :
 - i. nom de l'article;
 - ii. code CAGE de l'OTAN;
 - iii. numéro de pièce du fabricant;
 - iv. prix;
 - v. volume;
 - vi. poids;
 - vii. durée de conservation (s'il y a lieu);

- d) une liste des outils spéciaux et de l'équipement d'essai (OEEES) requis pour faire fonctionner et/ou entretenir le système de viseur optique (1-8X) (en format électronique, MS Word ou MS Excel), y compris les renseignements suivants pour chaque article :
 - i. nom de l'article;
 - ii. code CAGE de l'OTAN;
 - iii. numéro de pièce du fabricant;
 - iv. prix;
 - v. volume;
 - vi. poids;
 - vii. durée de conservation (s'il y a lieu).

3.3 Liste des pièces de rechange

L'entrepreneur doit fournir une liste des pièces recommandées par le fabricant pour le soutien de la version 1 et de la version 2 du système de viseur optique (1-8X) pour une période d'utilisation de trois (3) ans. La liste des pièces de rechange doit comprendre les renseignements suivants :

- a) numéro de pièce du fabricant;
- b) numéro de nomenclature OTAN (le cas échéant);
- c) quantité proposée;
- d) prix unitaire et prix calculé pour chaque pièce de rechange recommandée.

4.0 **EXIGENCES**

4.1 Généralités

Cette section a pour but de détailler les exigences en matière d'assurance de la qualité et de soutien logistique intégré pour la livraison et le soutien en service du système de viseur optique (1-8X).

4.2 Programme d'assurance de la qualité

L'entrepreneur doit établir, mettre en œuvre, documenter et maintenir un système de contrôle de la qualité qui assure la conformité aux exigences contractuelles et satisfait les objectifs de la norme ISO 9001 ou un modèle de système de contrôle de la qualité équivalent durant l'exécution du présent contrat.

4.2.1 Assurance de la qualité (AQ)

L'entrepreneur doit procéder à des contrôles et des essais de conformité durant la fabrication conformément au plan d'essais de réception standard de l'entrepreneur. Les particularités du plan d'essais, et la documentation de tous les contrôles/essais doivent être fournies au MDN sur demande. Le MDN se réserve le droit d'envoyer un ou des représentants afin d'assister aux essais de réception en production pour tous les systèmes de viseur optique (1-8X) (livraisons initiale et facultative). Le MDN doit aviser au moins trois semaines avant la date prévue de la visite d'AQ.

4.2.2 Essais

L'entrepreneur doit mettre à la disposition du MDN (sur demande), aux fins d'examen, tous les résultats des essais précédents et actuels concernant le rendement, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité, les conditions environnementales et la sécurité du système de viseur optique (1-8X).

4.2.3 Supervision de la configuration

L'entrepreneur doit avoir un programme de gestion de la configuration (CM) établi, que le MDN peut vérifier, avec des systèmes de contrôle en place conformément au document MIL-HDBK-61A, et il doit fournir l'identification et la supervision de la configuration, ainsi que la documentation sur l'état de la configuration de tout matériel, micrologiciel, logiciel et document, nouveau et/ou modifié. Tous les systèmes de viseur optique (1-8X) livrés doivent avoir la même référence de production et les mêmes pièces à l'appui de l'interchangeabilité/interopérabilité. La référence de production établie doit être maintenue durant la réparation et toute déviation à la base de référence doit être approuvée à l'avance par le RT.

4.3 Soutien logistique intégré (SLI)

Les exigences relatives au SLI pour le système de viseur optique (1-8X) comprennent la réparation couverte par la garantie, le soutien technique et le soutien pour le jeu de documents techniques.

4.3.1 Réparations de l'entrepreneur/du FEO

L'entrepreneur doit fournir une garantie sur tout le système de viseur optique (1-8X), y compris les pièces et la main-d'œuvre, sans frais supplémentaires au MDN, conformément aux dispositions standard visant les garanties de l'entrepreneur pendant une période d'au moins un (1) an après la livraison. Durant la période de garantie, l'entrepreneur doit fournir un nouvel article si un système de viseur optique (1-8X) ne peut être réparé et retourné au MDN. Tous les systèmes de viseur optique (1-8X) retournés à l'entrepreneur pour réparations doivent porter un numéro d'autorisation de retour de matériel attribué par l'entrepreneur avant le début des travaux. L'entrepreneur doit effectuer les réparations au niveau du FEO sur les systèmes de viseur optique (1-8X) pour arriver à des critères de performance égaux ou supérieurs aux critères originaux. L'entrepreneur n'est pas tenu de maintenir un inventaire des pièces de rechange expressément à l'intention du MDN; cependant, il doit maintenir une chaîne d'approvisionnement des pièces de rechange qui soit compatible avec le délai d'exécution (DE) prévu. Le DE prévu est soixante (60) jours civils après réception de l'ordre de livraison. Lorsque ce délai ne peut être respecté, l'entrepreneur doit immédiatement aviser le RT du retard et de toute circonstance atténuante qui nuirait grandement à l'accomplissement opportun des réparations.

4.3.1.1 Contrôle du caisson de transport

Pour faciliter la responsabilité et le contrôle, les systèmes de viseur optique (1-8X) qui sont retournés à l'entrepreneur pour réparations doivent être dans un caisson de rangement/transport et doivent

comprendre tous les documents et les accessoires qui sont emballés dans ce caisson pour son utilisation quotidienne. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les accessoires sont retournés avec les systèmes de viseur optique (1-8X). Si l'entrepreneur reçoit un système de viseur optique (1-8X) pour réparations et qu'il manque des composants, l'entrepreneur doit en informer le RT (par écrit) en indiquant le numéro de série du système de viseur optique (1-8X) et en détaillant les composants manquants.

4.3.1.2 Pièces de l'entrepreneur

L'entrepreneur est chargé de fournir les pièces de rechange requises pour les réparations couvertes par la garantie, y compris la localisation de fournisseurs pour les pièces requises. Dans le cas où une pièce d'origine n'est plus disponible et l'entrepreneur détermine qu'une pièce de rechange convient en ce qui concerne l'ajustement, la forme, la fonction, et ce, à un coût raisonnable, alors l'utilisation de cette pièce doit être approuvée par le RT avant d'effectuer les réparations. Au minimum, les pièces de substitution doivent :

- a) rester entièrement interchangeables (ajustement, forme et fonction) avec les articles catalogués sous le même numéro de référence, numéro de pièce et du même statut de modification;
- b) comprendre des caractéristiques internes semblables comme les longueurs d'onde et la disposition des composants afin d'assurer une entière compatibilité avec l'équipement automatique d'essai, le logiciel et la détection automatique.

4.3.2 Soutien technique

Durant la période de garantie, l'entrepreneur doit fournir un soutien technique au RT et aux utilisateurs désignés, par téléphone ou courrier électronique durant les heures normales (c.-à-d., de 8 h à 17 h à l'emplacement de l'entrepreneur). Une réponse est requise dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

4.3.3 Soutien pour le jeu de documents techniques

L'entrepreneur doit produire et maintenir le jeu de documents techniques du système de viseur optique (1-8X) selon la configuration actuelle approuvée, et fournir au RT (sur demande), sans frais supplémentaires pour le MDN, des versions mises à jour des manuels d'utilisation et d'entretien, et tous les schémas connexes pendant une période de trois (3) ans après la livraison. Dans le cas d'un changement à la configuration de l'équipement, au soutien logistique intégré et/ou au mode d'emploi/aux procédures d'entretien causé par le remplacement de pièces ou une modernisation de l'équipement, l'entrepreneur doit :

- a) informer le RT, par écrit, de toutes les modifications nécessaires au jeu de documents techniques;
- b) recevoir l'approbation du RT avant de procéder à tout changement.

**SPÉCIFICATIONS FONCTIONNELLES ET TECHNIQUES
POUR LE
VISEUR OPTIQUE (1-8X)**

1.0 PORTÉE

1.1 Généralités

La présente spécification décrit les exigences fonctionnelles et techniques opérationnelles pour le système de viseur optique (1-8X) commercial standard (COTS). Toutes les exigences sont obligatoires.

2.0 DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Applicabilité

Les documents, définitions et acronymes suivants font partie de la présente spécification dans la mesure indiquée, et sont à l'appui de la présente spécification lorsqu'on y fait référence dans la section 3.0 et plus loin. Tout autre document doit être considéré comme information supplémentaire seulement. À moins d'indications contraires, la publication ou les modifications de documents en vigueur pour le présent contrat doivent être celles en vigueur à la date d'attribution du contrat. S'il y a un conflit entre les documents et le contenu de la présente spécification, alors le contenu de la présente spécification doit l'emporter.

- MIL-STD-1913 – *Military Standard Dimensioning of Accessory Mounting Rails for Small Arms Weapons* (www.everyspec.com)
- MIL-STD-810F – *Test Method Standard for Environmental Engineering Considerations and Laboratory Tests* (www.everyspec.com)
- STANAG 2895 – *Extreme climatic conditions and derived conditions for use in defining design/test criteria for NATO forces materiel* (www.nato.int)
- MIL-DTL-44419A – *Gloves, Men's and Women's, Intermediate Col/Wet* (assist.deps.dlm.mil)
- MIL-HDBK-61A – *Configuration Management Guidance* (www.everyspec.com)

2.2 Acronymes

ABCA	Amérique, Grande-Bretagne, Canada, Australie
COTS	Commercial standard
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

3.0 EXIGENCES

3.1 Exigences liées au rendement opérationnel

3.1.1 Conception éprouvée

Le système de viseur optique (1-8X) doit être de conception éprouvée (mise à l'essai) et être en production à l'heure actuelle. Cela signifie qu'il est à l'heure actuelle utilisé par les forces armées américaines, anglaises, canadiennes et australiennes.

3.1.2 Conditions climatiques

Le système de viseur optique (1-8X) doit :

- a) pouvoir être utilisé dans les conditions climatiques A1, A2, B1 à B3, et C0, comme le décrivent les normes MIL-STD-810F et STANAG 2895;

- b) être imperméable jusqu'à un minimum de 2,4 mètres (8 pieds) pendant une période d'au moins une (1) heure.

3.1.3 Paramètres de fonctionnement

Le système de viseur optique (1-8X) doit :

- a) fournir une grande visibilité dans les conditions de jour et de faible luminosité (trente [30] minutes avant le lever du soleil, trente [30] minutes après le coucher du soleil);
- b) avoir un facteur de grossissement continu de 1 à 8 fois la grosseur nominale ($\pm 10\%$);
- c) avoir un diamètre d'objectif d'au moins 24 mm (0,94 pouce);
- d) fonctionner avec un dispositif de vision nocturne ou thermique à agrafe fixé à l'avant semblable à un viseur infrarouge à vision frontale universel ou à un viseur thermique HISS 150 commercial standard (COTS);
- e) avoir une transmission de lumière optique supérieure à 85 %;
- f) avoir un champ de vision à 100 m (109 verges), à un grossissement de 1X, d'au moins 35 m (38 verges);
- g) être doté d'un oculaire et d'une lentille qui ne se couvrent pas de buée ou de givre aux températures entre -25 et + 55 °C;

3.1.4 Compatibilité de calibre des armes

Le système de viseur optique (1-8X) doit être compatible avec tous les systèmes d'armes de petit calibre, des armes automatiques à gaz de calibre 5,56 mm jusqu'au fusil de tireur d'élite à culasse mobile de calibre 7,62 mm pour le choc et la surpression.

3.2 Exigences techniques

3.2.1 Caractéristiques physiques

Le système de viseur optique (1-8X) doit intégrer tous les sous-systèmes connexes en un système de viseur optique (1-8X) MONOBLOC comprenant :

- a) des réticules conformément à la section 3.2.1.1;
- b) des réglages en hauteur et en dérive conformément à la section 3.2.1.2.

3.2.1.1 Réticule

Le système de viseur optique (1-8X) doit :

- a) avoir les réticules dans le premier plan focal, étalonnés en mil radians, suivants :
 - i. version 1 – réticule Schmidt and Bender P4;
 - ii. version 2 □ réticule Horus, modèle H59 ;
- b) avoir un motif de réticule qui permet le même taux d'agrandissement que l'image de la cible (premier plan focal);
- c) avoir un point lumineux de visée (c.-à-d., tache rouge) dans le deuxième plan focal, qui est :

- i. illuminé;
 - ii. visible sur toute la gamme de grossissement;
 - iii. inférieur à six (6) minutes d'angle à n'importe quel grossissement;
- d) être illuminé de la façon suivante :
- i. avoir diverses intensités, dont les réglages suivants :
 - a. arrêt (y compris l'illumination du point lumineux de visée);
 - b. plein soleil;
 - c. conditions de faible/mauvaise luminosité;
 - d. pour usage avec des lunettes de vision nocturne;
 - ii. la tourelle d'illumination doit être à verrouillage automatique, dépasser la surface du corps du système, et être disposée/dimensionnée de manière à en faciliter l'identification et la manipulation dans l'obscurité et en portant des gants pour temps froids et pluvieux (MIL-DTL-44419A);
 - iii. alimenté de manière interne/auto-alimenté.

3.2.1.2 Réglages en hauteur/dérive

Le système de viseur optique (1-8X) doit avoir des tourelles de réglage en hauteur et en dérive qui sont disposées/dimensionnées de manière à faciliter l'identification et la manipulation à partir d'une position couchée sans compromettre l'emplacement ou la dissimulation de l'opérateur, notamment :

- a) les tourelles d'illumination doivent être à verrouillage automatique, dépasser la surface du corps du système, et être disposées/dimensionnées de manière à en faciliter l'identification et la manipulation dans l'obscurité et en portant des gants pour temps froids et pluvieux (MIL-DTL-44419A);
- b) les tourelles doivent permettre un réglage du point de mire de la façon suivante :
 - i. hauteur le réglage en hauteur doit :
 - a. être à verrouillage automatique;
 - b. pivoter dans le sens horaire pour le réglage à partir du point mort;
 - c. être étalonné en mil radians où un (1) clic vaut 1 cm (0,4 pouce) à 100 mètres (109 verges);
 - d. avoir une gamme de réglages en hauteur d'au moins 70 cm (27,5 pouces) à 100 mètres (109 verges);
 - ii. dérive la tourelle de dérive doit :
 - a. être à verrouillage automatique;
 - b. pivoter en sens horaire pour un réglage pour une correction À DROITE;
 - c. être étalonné en mil radians où un (1) clic vaut 1 cm (0,4 pouce) à 100 mètres (109 verges);
 - d. avoir une gamme de réglages en dérive d'au moins ± 50 cm (19,7 pouces) à 100 mètres (109 verges);

3.2.2 Piles

Le système de viseur optique (1-8X) doit utiliser une pile type bouton qui satisfait aux exigences suivantes :

- a) avoir besoin d'un maximum de deux (2) piles;
- b) avoir une durée d'accumulateur de 1 000 heures.

3.2.3 Montage

Le système de viseur optique (1-8X) doit être livré sans les anneaux de montage de la lunette pour le fusil afin que le technicien puisse procéder aux essais de précision.

3.2.4 Dimension/poids

Le système de viseur optique (1-8X) doit :

- a) avoir une longueur hors tout ne dépassant pas 30 cm (11,8 po);
- b) peser au plus 0,7 kg (1,5 lb) avec un ensemble complet de piles (à l'exception du caisson de transport et des accessoires).
- c) avoir un corps de viseur dont le diamètre est au moins 30 mm. (Un diamètre du corps de 30 mm vise à assurer une transmission suffisante de la lumière ainsi qu'à veiller à ce que la tourelle ait une plage de manœuvre suffisante pour que l'opérateur puisse engager des objectifs de 100 m à un minimum de 900 m.)

3.2.5 Couleur

Le système de viseur optique (1-8X) doit avoir une surface extérieure (autre que les lentilles) antireflet brun foncé ou noir.

3.2.6 Accessoires

Chaque système de viseur optique (1-8X) doit comprendre les accessoires suivants :

- a) des couvercles de protection pour l'oculaire et l'objectif afin de les protéger des éléments, de la poussière et des égratignures, semblables aux couvercles rabattables Butler Creek, notamment :
 - i. l'oculaire doit avoir un couvercle rabattable à bouton poussoir;
 - ii. l'objectif doit avoir un couvercle rabattable;
- b) une (1) pile dans le viseur optique et une (1) de rechange;
- c) une trousse de nettoyage pour la lentille;
- d) un livret abrégé d'instructions, fait en matériau hydrofuge et qui comprend des instructions illustrées pour le fonctionnement, l'entretien préventif et de l'utilisateur, et la sécurité;
- e) un caisson de transport réutilisable de conception rigide qui protège le contenu, y compris le viseur optique (1-8X) et les accessoires susmentionnés, contre les dommages dus aux glissements ou aux impacts mineurs. Le caisson peut être constitué de carton ou de plastique rigide.

PLAN D'ÉVALUATION POUR LE VISEUR OPTIQUE (1-8X)

N° de l'article	Exigence	Preuve de conformité	Envisagé dans la proposition	Conforme (O/N)
3.1.1	<p><u>Conception éprouvée</u> Le système de viseur optique (1-8X) doit être de conception éprouvée (mise à l'essai) et être en production à l'heure actuelle. Cela signifie qu'il est à l'heure actuelle utilisé par les forces armées américaines, anglaises, canadiennes et australiennes.</p>	Le soumissionnaire doit fournir les détails des contrats et/ou des références de clients avec la soumission afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence.		
3.1.2	<p><u>Conditions climatiques</u> Le système de viseur optique (1-8X) doit : a) pouvoir être utilisé dans les conditions climatiques A1, A2, B1 à B3, et C0, comme le décrivent les normes MIL-STD-810F et STANAG 2895; b) être imperméable jusqu'à un minimum de 2,4 mètres (8 pieds) pendant une période d'au moins une (1) heure.</p>	Le soumissionnaire doit fournir les résultats des essais MIL-STD-810F qui démontrent le fonctionnement du système de viseur optique (1-8X) sur toute la plage des conditions environnementales précisées aux sections 3.1.2 a) et b). Les résultats peuvent provenir d'essais internes ou de l'installation d'essai d'une tierce partie.		
3.1.3	<p><u>Paramètres de fonctionnement</u> Le système de viseur optique (1-8X) doit : a) fournir une grande visibilité dans les conditions de jour et de faible luminosité; b) avoir un facteur de grossissement continu de 1 à 8 fois la grosseur nominale ($\pm 10\%$); c) avoir un diamètre d'objectif d'au moins 24 mm (0,94 pouce); d) fonctionner avec un dispositif de vision nocturne ou thermique à agrafe fixé à l'avant et semblable à un viseur</p>	<p>1) le soumissionnaire doit fournir une attestation par écrit, certifiée par un ingénieur de l'entreprise, que le système de viseur optique (1-8X) est ou sera conçu et construit pour usage dans des conditions de jour et de faible luminosité.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir : 2) un ensemble détaillé des dessins techniques; 3) les résultats des essais de fonctionnement (internes ou d'une</p>		

	<p>infrarouge à vision frontale universel ou à un viseur thermique HISS 150 commercial standard (COTS);</p> <p>e) avoir une transmission de lumière optique supérieure à 85 %;</p> <p>f) avoir un champ de vision à 100 m (109 verges), à un grossissement de 1X, d'au moins 35 m (38 verges);</p> <p>g) être doté d'un oculaire et d'une lentille qui ne se couvrent pas de buée ou de givre aux températures entre -25 et + 55 °C.</p>	<p>tierce partie);</p> <p>qui démontrent la conformité pour tous les paramètres de fonctionnement précisés aux sections 3.1.3 b) à g) dans leur intégrité.</p>	
3.1.4	<p><u>Compatibilité de calibre des armes</u></p> <p>Le système de viseur optique (1-8X) doit être compatible avec tous les systèmes d'armes de petit calibre, des armes automatiques à gaz de calibre 5,56 mm jusqu'au fusil de tireur d'élite à culasse mobile de calibre 7,62 mm pour le choc et la surpression.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir les résultats des essais de fonctionnement qui confirment la compatibilité du système de viseur optique (1-8X) pour le choc et la surpression, comme le précise la section 3.1.4. Les résultats peuvent provenir d'essais internes ou de l'installation d'essai d'une tierce partie.</p>	
3.2.1	<p><u>Caractéristiques physiques</u></p> <p>Le système de viseur optique (1-8X) doit intégrer tous les sous-systèmes connexes en un système de viseur optique (1-8X) MONOBLOC comprenant :</p> <p>a) des réticules (voir ci-dessous);</p> <p>b) des réglages en hauteur et en dérive (voir ci-dessous).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir :</p> <p>1) un ensemble détaillé des dessins techniques;</p> <p>2) des spécifications techniques; qui démontrent la conformité avec l'exigence relative à un système de viseur optique (1-8X) MONOBLOC.</p>	
3.2.1.1	<p><u>Réticule</u></p> <p>Le système de viseur optique (1-8X) doit :</p> <p>a) avoir les réticules dans le premier plan focal, étalonnés en mil radians, suivants :</p> <p>i. version I – réticule Schmidt and Bender P4;</p>	<p>1) le soumissionnaire doit fournir les spécifications techniques qui démontrent la conformité pour toutes les exigences relatives aux réticules décrites aux sections 3.2.1.1 a) à d).</p> <p>2) le soumissionnaire doit fournir une</p>	

	<p>ii version 2 – réticule Horus, modèle H59;</p> <p>b) avoir un motif de réticule qui permet le même taux d'agrandissement que l'image de la cible (premier plan focal);</p> <p>c) avoir un point lumineux de visée (c.-à-d., tache rouge) dans le deuxième plan focal, lequel est :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. illuminé; ii. visible sur toute la gamme de grossissement; iii. inférieur à six (6) minutes d'angle à n'importe quel grossissement; <p>d) être illuminé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. avoir diverses intensités, dont les réglages suivants : <ul style="list-style-type: none"> a. arrêt (y compris l'illumination du point lumineux de visée); b. plein soleil; c. conditions de faible/mauvaise luminosité; d. usage avec des lunettes de vision nocturne; ii la tourelle d'illumination doit être à verrouillage automatique, dépasser la surface du corps du système, et être disposée/dimensionnée de manière à faciliter l'identification et la manipulation dans l'obscurité et en portant des gants pour temps froids et pluvieux (MIL-DTL-44419A); iii. alimenté de manière 	<p>attestation par écrit, certifiée par un ingénieur de l'entreprise, que la tourelle d'illumination du système de viseur optique (1-8X) est ou sera conçue et construite pour être manipulée comme le précise la section 3.2.1.1. d) dans son intégrité.</p>	
--	---	---	--

3.2.1.2	interne/auto-alimenté. <u>Réglages en hauteur/dérive</u> Le système de viseur optique (1-8X) doit avoir des tourelles de réglage en hauteur et en dérive qui sont disposées/dimensionnées de manière à faciliter l'identification et la manipulation en position couchée sans compromettre l'emplacement ou la dissimulation de l'opérateur, notamment : a) les tourelles doivent dépasser la surface du corps du système et être disposées/dimensionnées de manière à faciliter l'identification et la manipulation dans l'obscurité avec des gants pour temps froids et pluvieux (MIL-DTL-44419A); b) les tourelles doivent permettre un réglage du point de mire de la façon suivante : i. hauteur – le réglage en hauteur doit : a. être à verrouillage automatique; b. pivoter dans le sens horaire pour le réglage à partir du point mort; c. être étalonné en mil radians où un (1) clic vaut 1 cm (0,4 pouce) à 100 mètres (109 verges); d. avoir une gamme de réglages en hauteur d'au moins 70 cm (27,5 pouces) à	1) le soumissionnaire doit fournir une attestation par écrit, certifiée par un ingénieur de l'entreprise, que les tourelles de réglage en hauteur et en dérive du système de viseur optique (1-8X) sont ou seront conçues et construites pour la manipulation comme le précise la section 3.2.1.2. a). Le soumissionnaire doit fournir : 2) un ensemble détaillé des dessins techniques; 3) des spécifications techniques; qui démontrent la conformité pour chacune des exigences de réglage en hauteur/dérive décrites aux sections 3.2.1.2 et 3.2.1.2 (b).	
---------	--	--	--

	<p>ii. dérive – la tourelle de dérive doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. être à verrouillage automatique; b. pivoter en sens horaire pour un réglage pour une correction À DROITE; c. être étalonnée en mil radians où un (1) clic vaut 1 cm (0,4 pouce) à 100 mètres (109 verges); d. avoir une gamme de réglages en dérive d'au moins ± 50 cm (19,7 pouces) à 100 mètres (109 verges); 		
<p>3.2.2</p> <p><u>Piles</u> Le système de viseur optique (1-8X) doit utiliser une pile type bouton qui satisfait aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) avoir besoin d'un maximum de deux (2) piles; b) avoir une durée d'accumulateur de 1 000 heures. 		<p>1) le soumissionnaire doit fournir une attestation par écrit, certifiée par un ingénieur de l'entreprise, que les piles du système de viseur optique (1-8X) sont ou seront conçues et construites conformément aux sections 3.2.2. et 3.2.2. a).</p> <p>2) le soumissionnaire doit fournir les résultats des essais de fonctionnement qui confirmeront que la durée d'accumulateur du système de viseur optique (1-8X) est conforme à la section 3.2.2 b). Les résultats peuvent</p>	

		provenir d'essais internes ou de l'installation d'essai d'une tierce partie.	
3.2.3	<p><u>Montage</u> Le système de viseur optique (1-8X) doit être livré sans les anneaux de montage de la lunette pour le fusil afin que le technicien puisse procéder aux essais de précision.</p>	Le soumissionnaire doit fournir une attestation par écrit, certifiée par un ingénieur de l'entreprise, que le viseur optique (1-8X) est ou sera conçu et construit pour être monté conformément à la section 3.2.3.	
3.2.4	<p><u>Dimension/poids</u> Le système de viseur optique (1-8X) doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) avoir une longueur hors tout ne dépassant pas 30 cm (11,8 po); b) peser au plus 0,7 kg (1,5 lb) avec un ensemble complet de piles (à l'exception du caisson de transport et des accessoires). c) avoir un tube dont le diamètre mesure au moins 30 mm; (un diamètre du corps de 30 mm vise à assurer une transmission suffisante de la lumière ainsi qu'à veiller à ce que la tourelle ait une plage de manœuvre suffisante pour que l'opérateur puisse engager des objectifs de 100 m à un minimum de 900 m) 	Le soumissionnaire doit fournir une attestation par écrit, certifiée par un ingénieur de l'entreprise, que le viseur optique (1-8X) est ou sera conçu et construit selon les dimensions et le poids précisés aux sections 3.2.4 a), b) et c).	
3.2.5	<p><u>Couleur</u> Le système de viseur optique (1-8X) doit avoir une surface extérieure (autre que les lentilles) antireflet brun foncé ou noir.</p>	Le soumissionnaire doit fournir une attestation par écrit, certifiée par un ingénieur de l'entreprise, que le viseur optique (1-8X) est ou sera conçu et construit selon la couleur précisée à la section 3.2.5.	
3.2.6	<p><u>Accessoires</u> Chaque système de viseur optique (1-8X) doit comprendre les accessoires suivants :</p>	Le soumissionnaire doit fournir une attestation par écrit, certifiée par un ingénieur de l'entreprise, que le viseur	

	<p>a) des couvercles de protection pour l'oculaire et l'objectif pour les protéger des éléments, de la poussière et des égratignures, semblables aux couvercles rabattables Butler Creek, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. l'oculaire doit avoir un couvercle rabattable à bouton poussoir; ii. l'objectif doit avoir un couvercle rabattable; <p>b) une (1) pile dans le viseur optique et une (1) de rechange;</p> <p>c) une trousse de nettoyage pour la lentille;</p> <p>d) un livret abrégé d'instructions, fait en matériau hydrofuge et qui comprend des instructions illustrées pour le fonctionnement, l'entretien préventif et de l'utilisateur, et la sécurité;</p> <p>e) un caisson de transport réutilisable de conception rigide qui protège le contenu, dont le viseur optique (1-8X) et les accessoires susmentionnés, contre les dommages dus aux glissements ou aux impacts mineurs. Le caisson peut être constitué de carton ou de plastique rigide.</p>	<p>optique (1-8X) sera fourni avec les accessoires conformément à la section 3.2.6.</p>	
--	--	---	--